

La politique territoriale des Bourguignons

*Acte de vente du comté de Namur à Philippe le Bon,
du 23 avril 1421.*

Original sur parchemin.

*Archives de l'Etat à Namur, Chartrier des Comtes de
Namur, n° 1354.*

© C.R.C.H. Louvain.

Het territoriaal beleid van de Boergondiërs

79

*Akte waarbij het graafschap Namen op 23 april 1421
aan Filips de Goede werd verkocht.*

Origineel op perkament.

*Rijksarchief van Namen, Oorkondenverzameling van de
graven van Namen, nr. 1354.*

© C.R.C.H. Louvain.

L'Etat bourguignon

- 1 Territoires bourguignons
- 2 Principauté de Liège
- 3 Evêché de Cambrai
- 4 Evêché d'Utrecht
- 5 Duché de Gueldre
- 6 Frise-Groningue
- 7 Duché de Bar
- 8 Duché de Lorraine
- 9 Duché de Juliers
- 10 Duché de Clèves

Les points renvoient,
de gauche à droite,
et de haut en bas, à:

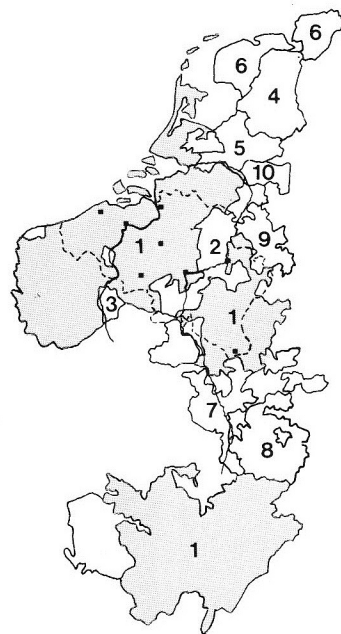
Brugge
Antwerpen
Gent
Bruxelles/Brussel
Mons
Namur
Liège
Arlon

De Bourgondische staat

- 1 Bourgondische gebieden
- 2 Het prinsbisdom Luik
- 3 Het bisdom Cambrai
- 4 Het bisdom Utrecht
- 5 Het hertogdom Gelre
- 6 Friesland-Groningen
- 7 Het graafschap Bar
- 8 Het graafschap Lotharingen
- 9 Het graafschap Gullik
- 10 Het graafschap Kleef

De punten verwijzen
van links naar rechts
en van boven naar onder naar:

Brugge
Antwerpen
Gent
Bruxelles/Brussel
Mons
Namur
Liège
Arlon



Cette illustration vous est offerte
par les firmes dont les produits
portent le timbre

Artis-Historia.

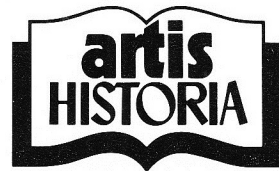
Reproduction et vente interdites.

S.V. Artis-Historia, S.C.
Rue Général Gratry, 19
1040 Bruxelles

Deze illustratie wordt u aangeboden
door de firma's wier produkten het
Artis-Historia zegel
dragen.

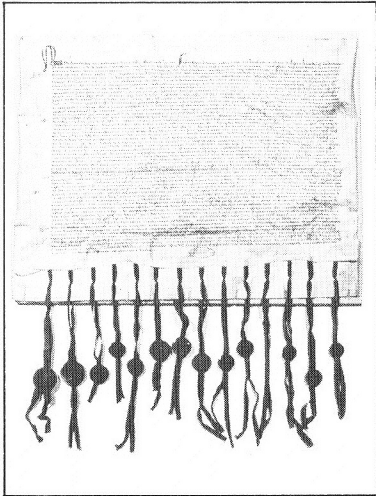
Nadruk en verkoop verboden.

S.V. Artis-Historia, S.C.
Generaal Gratrystraat, 19
1040 Brussel



La politique territoriale des Bourguignons

79



Guillaume du Sart, bailli de Hainaut, déclare que Jean III, comte de Namur, seigneur de Béthune, transporte son comté de Namur au duc de Bourgogne, Philippe le Bon.

L'acte est passé à Valenciennes, le mercredi 23 avril 1421, devant la cour féodale de Hainaut.

L'original, sur parchemin, mesure ± 42 cm sur ± 55 cm. Il est muni de quatorze sceaux. Celui du bailiage de Hainaut est en cire rouge et pend au document sur lacs de soie rouge. Les autres sceaux pendent sur lacs de soie verte; cinq sont en cire verte et sept en cire rouge; un sceau est perdu.

Philippe le Bon achète le comté de Namur en 1421

L'achat du comté de Namur constitue l'une des étapes les plus-faciles de la politique territoriale de Philippe le Bon.

Comme dans la plupart des cas (sauf pour la succession de Brabant), les Namurois ne furent pas consultés pour donner leur accord à ce changement de souverain.

Sexagénaire accompli quand il succède à son frère en 1418, Jean III, comte de Namur, est confronté à de graves difficultés politiques et financières: il n'a pas d'héritier légitime; il est couvert de dettes; son comté manque de cohésion.

Philippe le Bon le sait et lui propose d'acheter le comté de Namur. Les plénipotentiaires du duc (Jacques de Lichtervelde, Jean Camphin, Henri Goethals et Jean de la Kéthulle) et ceux du comte (son fils naturel Philippe et Jean Dusart) signent, le 16 janvier 1421, le traité réalisant le marché. Philippe le Bon acquiert ainsi le comté de Namur, ses dépendances et ses seigneuries en Flandre, pour la somme de 132.000 couronnes d'or. Le traité est confirmé le 27 mars par Jean III et le 4 avril par Philippe le Bon, dès qu'il eut payé les 27.000 couronnes du premier acompte.

La vente d'une terre féodale ne se fait pas sans l'accord du suzerain, en l'occurrence l'empereur. En 1362, le comte de Namur avait obtenu de celui-ci le droit de relever son fief, non plus du comté de Hainaut, mais de l'Empire, ce que le comte de Hainaut ne pouvait que contester. Or, Philippe le Bon décide de relever son achat non de l'empereur, mais

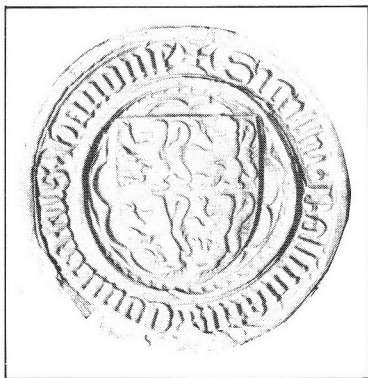
de son cousin Jean IV de Brabant, devenu comte de Hainaut par son mariage avec Jacqueline de Bavière. Le duc de Bourgogne obtient de Jean IV des lettres ordonnant au bailli de Hainaut, Guillaume du Sart, de passer les actes relatifs au transport du comté. Le 23 avril 1421, Jean III de Namur et Philippe le Bon se rendent à Valenciennes, devant la cour féodale de Hainaut, pour signer l'acte définitif, rédigé par du Sart. Le même jour, devant la même cour, Philippe fait rédiger par le bailli deux autres actes par lesquels il rend à Jean III l'usufruit de son comté jusqu'à sa mort (1429) et s'engage à respecter les franchises et privilèges des Namurois.

Jean III reçut un exemplaire de ces documents. Ceux-ci furent conservés, avec les chartes de Namur, au château de Namur. Deux fois, le chartrier fut envoyé à Bruxelles, car on craignait une invasion des Français dans le comté de Namur. La deuxième fois, il y resta pendant un siècle et demi. En 1938, il fut définitivement renvoyé aux Archives de l'Etat à Namur: à l'époque, le ministre de l'Instruction publique et l'archiviste général étaient tous deux namurois.

B. Nizet

La politique territoriale des Bourguignons

79



Sceau du Bailliage de Hainaut, au bas de l'acte de vente du comté de Namur (1421).

*Y figurent un écu, aux quatre lions de Hainaut, et une légende: **Sigillum Balliviatus Comitatus Hanonie.***

Son diamètre: 4 cm.

Les treize autres sceaux sont ceux des hommes de fief de Jean IV qui ont comparu le 23 avril 1421 devant Guillaume du Sart, avec le duc de Bourgogne et le comte de Namur, pour juger de la légalité de l'acte.

Il s'agit des sceaux de Gérard d'Enghien (1); Pierre de Haynin (2); Robert de Vendegnies (3); Guy de Monceau (4); Jean de la Motte (5); Gilles d'Arnameude (6); Otton d'Iltre (7); Godefroid Clauwet (8); Pierre Huriau (9); Jean dit Despers de Marquette (sceau perdu); Allard de Vellereille (10); Guillaume dit Hustin de Baudignies (11); Guibert de Lestecque (12).

Ces sceaux ont un diamètre variant entre 2 et 3 cm, sauf celui du (1), qui mesure 4 cm.

Les acquisitions de Philippe le Bon

Philippe le Bon réussit par la force, l'argent, les hasards de succession, à rassembler nos provinces sous un régime d'union personnelle.

Entre ses possessions, il n'y a pas d'unité territoriale ou institutionnelle. Il s'agit d'un amalgame de seigneuries qui n'ont qu'un seul lien unitaire: le duc de Bourgogne en personne.

Philippe le Hardi, par son mariage avec Marguerite de Maele, hérite en 1384 des territoires de Flandre, Artois et Franche-Comté, auxquels il joint son fief de Bourgogne. Fin diplomate, il déploie une politique territoriale habile dont bénéficiera son petit-fils. En 1385, il marie deux de ses enfants à Marguerite et à Guillaume de Bavière, héritiers de Hainaut-Hollande-Zélande. En 1406, il assure à son fils Antoine la succession de sa tante Jeanne, duchesse de Brabant-Limbourg, qu'il avait habilement défendue.

Philippe le Bon achète le comté de Namur. En 1430, il est reconnu duc de Brabant par les Etats de Brabant à la mort de son cousin, Philippe de Saint-Pol. Celui-ci, fils cadet d'Antoine de Bourgogne, avait succédé à son frère Jean IV qui avait épousé Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut-Hollande-Zélande.

En 1433, Philippe acquiert le Hainaut, la Hollande et la Zélande. En 1421, Jacqueline de Bavière avait

quitté Jean IV et épousé un duc anglais. Après une longue lutte qui l'opposa à Philippe le Bon qui défendait Jean IV, elle dut abdiquer et laisser au duc de Bourgogne le gouvernement de ses Etats. En 1451, Philippe obtient la succession de la duchesse de Luxembourg, morte sans héritier.

Il place aussi des héritiers de Bourgogne à la tête de la principauté de Liège et des évêchés de Tournai, Cambrai et Utrecht.

Charles le Téméraire réussit à conquérir la principauté de Liège, l'Alsace et la Lorraine. Sa fille Marie dut abandonner Liège mais parvint à maintenir à peu près intact l'héritage de son grand-père dans nos provinces.

B. Nizet

A visiter:

aux Archives Générales du Royaume, à Bruxelles, et aux Archives de l'Etat à Namur, les fonds bourguignons.

